

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1633** Convention de partenariat entre l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le ministère de la Défense et la Ville de Paris pour la réalisation du Monument aux Morts Virtuel, en hommage aux soldats parisiens morts pendant la Grande Guerre.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer au nom de la ville une convention tripartite de partenariat avec l'Université Paris Panthéon Sorbonne et la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention de partenariat tripartite joint en annexe.